Zeitschrift: Revue de linguistique romane

Herausgeber: Société de Linguistique Romane

Band: 59 (1995) **Heft**: 235-236

Artikel: Nicolas Ruault et l'esclavage dans les colonies françaises : avaler sa

langue et quelques autres expressions

Autor: Grafström, Åke

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-399947

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

NICOLAS RUAULT ET L'ESCLAVAGE DANS LES COLONIES FRANÇAISES

AVALER SA LANGUE ET QUELQUES AUTRES EXPRESSIONS

On va étudier ici surtout un texte intitulé Sur un nouveau régime des Noirs dans les colonies françaises. Il figure dans deux versions (2 mss) parmi les manuscrits du libraire Nicolas Ruault (1743-1832) conservés chez M. et Mme Vassal à Cotignac. Ces manuscrits font l'objet de notre article Les manuscrits de Nicolas Ruault et quelques problèmes connexes (RLiR, 54, 1990, pp. 179-188, article désigné désormais par MNR), où nous nous occupons en particulier de ceux édités par Mme Vassal dans Nicolas Ruault, Gazette d'un Parisien sous la Révolution, Lettres à son frère 1783-1796, Textes rassemblés par Anne Vassal, Introductions de Christiane Rimbaud et Anne Vassal, Notes de Christiane Rimbaud (Librairie académique Perrin), Paris, 1976 (réimpression 1989) (livre désigné par GPR). Nous avons publié un long article fondé avant tout sur cette édition: Nicolas Ruault et la Révolution française, Étude historique et linguistique (TraLiLi, 20, 1, 1982, pp. 135-226, article désigné par NRR). Mentionnons aussi notre étude sur Liberté, égalité, fraternité, Quelques observations sur le vocabulaire révolutionnaire chez Nicolas Ruault, parue dans Texte, Sätze, Wörter und Moneme, Festschrift für Klaus Heger zum 65. Geburtstag, p.p. Susanne R. Anschütz, Heidelberg, 1992, pp. 219-228.

Nous appelons A et B les deux versions (mss) du texte de Ruault sur un nouveau régime des Noirs.

A se trouve dans le 2^e recueil de lettres, entre la lettre 184 du 12.8.1791 (éd., pp. 259-260) et un texte intitulé Avis aux amateurs pacifiques de l'ancien régime, fondation d'une ville nommée Aristocratopolis, qui est suivi de la lettre 185 du 20.10.1791 (éd., pp. 261-263). Cela fait supposer que A, dont les pages sont numérotées de 608 à 611, a été rédigé entre le 12 août et le 20 octobre 1791⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Rappelons à ce propos que les lettres, qui se suivent en ordre chronologique, semblent être des copies autographes (MNR, pp. 180-181).

B, dont les pages sont numérotées de 44 à 47, se trouve dans le volume dit *Journal de la Révolution*. Cf. MNR, pp. 180-181. Après le titre du texte, Ruault a ajouté entre parenthèses «9br. 1791.» (novembre 1791). La version B doit donc être un peu postérieure à A.

L'esclavage dans les colonies était très discuté à l'époque de la Révolulion.

Ruault écrit à son frère Brice le 1er mars 1790, GPR, pp. 184-185:

«Ce qu'on craignait depuis l'ouverture des États généraux est arrivé. Nos colonies sont dans une fermentation très alarmante pour le commerce qui bientôt sera presque anéanti dans nos grands ports. (...) Les colons ont fait comme nous, ils ont secoué le joug de l'autorité royale ou ministérielle et se sont emparés provisoirement du gouvernement des îles. (...) Ce qui les a portés à ces extrémités c'est la crainte d'entendre l'Assemblée nationale proclamer la liberté des nègres. Les Amis des Noirs à la tête desquels on voit le duc de La Rochefoucauld et le marquis de Condorcet ont prêché trop haut cette liberté des Noirs. Ce sentiment est naturel et humain, il est dans tous les cœurs justes et sensibles, mais il ne faut pas s'y abandonner étourdiment; il faut voir si le peuple noir peut recevoir ce bienfait et en profiter. Ceux qui y ont longtemps réfléchi disent qu'une liberté subite ne convient point à cette multitude d'hommes nés et élevés dans l'esclavage physique et moral; que ce serait un très mauvais présent à leur faire et pour eux-mêmes et pour nous. A peine nous autres civilisés, pensants, réfléchissants, accoutumés aux lois, aux arts, aux bienséances, pouvons-nous faire un bon usage de la liberté. Que serait-ce donc pour des hommes ignorants, barbares, etc. Ils en abuseraient d'une manière horrible. Il est affreux sans doute qu'un homme quel qu'il soit devienne l'esclave d'un autre, qu'il soit sa propriété comme un cheval, un âne ou un mulet; c'est un mal qu'il faut guérir à la longue et avec beaucoup de précautions. Les Amis des Noirs devaient proposer, non une liberté brusque et illimitée, mais une liberté conditionnelle et progressive, un affranchissement à terme ou décennaire; faire apercevoir au nègre sa liberté dans un temps donné s'il se conduit sagement ou utilement. Mais la liberté a ses enthousiasmes, ses fanatiques comme la religion a eu les mêmes, et je vois que les Amis des Noirs sont un peu trop entichés de ce fanatisme. Ils ne feront probablement rien de bon. Il y a parmi eux un Monsieur Brissot de Varville qui leur monte la tête au plus haut degré d'enthousiasme en faveur de ces malheureux africains(2).»

⁽²⁾ Cf. l'art. Amis des Noirs (Société des) dans le Dict. d'histoire de France Perrin, Paris, 1981: «Fondée à Paris par Brissot en 1788, elle prend exemple sur une société analogue créée à Londres à la même époque. S'inspirant des principes généreux mis à l'honneur par les philosophes, elle se donne pour but l'affranchissement des Noirs avec, comme première étape, l'abolition de la traite. (...)» Quant à la honteuse traite, citons Michel Devèze, L'Europe et le monde à la fin du XVIIIe siècle (Albin Michel), Paris, 1970, p. 309: «La traite des Noirs a été un des facteurs les plus importants du développement du capitalisme occidental, d'autant qu'elle était jumelée avec d'autres trafics rémunérateurs.»

Le 17 mai 1791, Ruault écrit dans une lettre à Brice, *GPR*, pp. 238-239:

«L'abbé Raynal est arrivé à Paris depuis quelques jours; il loge chez Mr Stoupe son imprimeur. Les plaisants disent qu'il veut se faire enterrer au Panthéon. Les plaisants ont beau rire, toujours est-il vrai que cet écrivain a rendu de grands services au peuple français et à d'autres encore. Son grand ouvrage auquel plusieurs plumes ont travaillé⁽³⁾ n'a pas peu contribué à détruire de funestes préjugés, ceux surtout qui étaient enracinés fortement dans les colonies américaines et que l'Assemblée nationale vient d'extirper en grande partie par son décret du 15 en faveur des gens de couleur et des nègres libres nés de père et mère libres. Il ne reste plus qu'à dégager de leurs fers les nègres esclaves, mais le temps n'est pas venu de les affranchir; ils ne sont pas en état de profiter du bienfait subit de la liberté; on prendra sans doute les tempéraments nécessaires pour les en faire jouir un jour plus éloigné de nous.»

Avant cette dernière lettre, un débat sur les colonies et les gens de couleur avait eu lieu à l'Assemblée nationale (7.5.-15.5.1791). Dans Devèze, *op. cit.*, pp. 610-611, on lit, entre autres, au sujet du décret du 15 mai 1791, dont parle Ruault: «Les gens de couleur, nés de père et de mère libres, seraient admis dans toutes les assemblées coloniales et paroissiales futures, s'ils remplissaient les conditions requises (de citoyens actifs). Personne, lors du débat ne se hasarda à demander l'abolition de l'esclavage. D'autre part, ce décret écartait officiellement des élections les nouveaux affranchis et même ceux nés d'un père libre et d'une mère esclave.»

Nous pouvons constater que Ruault, grand ami des philosophes, n'était pas partisan d'«une liberté brusque et illimitée» des esclaves noirs. Sa femme, originaire de Saint-Domingue (voir *NRR*, p. 137) a-t-elle partagé son opinion? Quoi qu'il en soit, l'attitude de Ruault a pu être influencée par ses intérêts commerciaux.

Dans une lettre du 18 octobre 1791, adressée à M. Le Vaigneur «aux grands bois &a. *ile St Domingue*»⁽⁴⁾, Ruault écrit entre autres: «Je vous remercie, mon cher ami, des peines que vous vous êtes données pour moi auprès de M. Pag... et de M^{de} B... j'ai reçu depuis votre avant-derniere lettre des nouvelles qui m'ont fait plaisir; la première nouvelle m'annonçait un envoi de denrées pour mon compte et profit; elles ont péri, m'a-t-on dit, dans la traversée; la 2^e me parait plus heureuse; j'en

⁽³⁾ Il s'agit bien entendu de son *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes* (1^{re} éd. 1770). Voir p. ex. Devèze, pp. 595-596.

⁽⁴⁾ Original autographe, BN n.a.fr. 18247, f. 202-203. Voir pp. 1109-1111 dans Gunnar von Proschwitz, *Beaumarchais et le Courrier de l'Europe*, I-II (Studies on Voltaire and the Eighteenth Century 273-274), Oxford, 1990 (pagination continue), livre où Ruault apparaît plusieurs fois. M. v. Proschwitz dit dans la note 1, p. 1111: «Nous avons cru bon d'ajouter cette lettre au nombre de celles qui forment ce recueil. Il y a à cela plusieurs raisons. Ruault, qui ne travaille plus pour Beaumarchais, nous livre un certain nombre d'informations intéressantes sur les éditions de Kehl, sur les journaux politiques de l'époque, sur la Révolution, sur Beaumarchais.»

ai eu avis le 14 de ce mois, et j'attens cet autre envoy d'indigo et de coton à Bordeaux le mois prochain⁽⁵⁾. M. Pagès m'a écrit du 19 Juillet dernier que cette petite expedition partirait du 10 au 20 août par le navire *l'Atlas*. Je crois que vos bons offices n'ont pas peu contribué à tirer de leur léthargie à notre égard M^{de} B et M. P... je leur accuserai réception de cet envoy aussitôt que je le pourrai faire. En attendant je vous prie de me rappeller au souvenir de M. Pagès, si vous avez occasion de le voir. Je lui ai écrit au mois de juin en lui envoyant une procuration qu'il m'avait demandée pour terminer toutes nos petites affaires à St. Domingue, si cela se peut. (...) ma femme est très sensible à votre souvenir vous remercie avec moi des soins que vous avez bien voulu prendre de nos petits intérêts.»

La situation s'était aggravée à Saint-Domingue. «Les soulèvements des Noirs commencés en août 1791, à Saint-Domingue ne devaient pas s'apaiser. Les nouvelles parvenues à Paris, à la fin de l'année, provoquèrent l'émotion de la Législative: il n'était toujours pas question pourtant de supprimer l'esclavage, et même Brissot, qui lui était défavorable, on le sait, n'osa pas proposer à l'Assemblée son abolition. Seul un député, nommé Blangilly, déposa en septembre 1791 un projet de décret pour l'émancipation graduelle des esclaves. Il représente le premier projet abolitionniste présenté à une assemblée française, et possède de ce fait 'une véritable importance historique', suivant le mot de Jaurès⁽⁶⁾. L'Assemblée comptait donc sur la force pour mater le soulèvement des esclaves qui avait commencé dans la nuit du 22 au 23 août 1791⁽⁷⁾.» (Devèze, p. 611).

En considération des discussions en France et des troubles dans les colonies en 1791, il n'est pas étonnant que Ruault ait rédigé cette année-là son texte sur un nouveau régime des Noirs. Peut-être le projet de Blangilly l'a-t-il influencé dans une certaine mesure. Malheureusement, j'ignore si Ruault a eu l'occasion de présenter son texte quelque part. En tous cas, on peut présumer qu'il avait l'intention de le faire connaître.

Après avoir essayé d'éclaircir un peu l'attitude de Ruault à l'égard de l'esclavage et le contexte historique de son mémoire, nous allons maintenant en publier la version A (ms. sans doute autographe) tout en nous permettant de faire parfois quelques petits changements dans la ponctua-

⁽⁵⁾ Cf., au sujet des Antilles françaises, Devèze, *op. cit.*, p. 409: «Les quatre produits essentiels du trafic sont le sucre qui fournit à lui seul la moitié des exportations antillaises, puis le café, distançant de fort loin les deux autres articles, le coton et l'indigo (ce dernier article en diminution). Le café vient surtout de la Martinique, l'indigo de Saint-Domingue, le sucre des quatre îles (y compris l'île de Sainte-Lucie).»

⁽⁶⁾ Jaurès écrit *Blancgilly*. Pour le projet de ce député des Bouches-du-Rhône, voir Jean Jaurès, *Histoire socialiste de la Révolution française*, III, Paris, 1922 (rééd.), pp. 268-269.

⁽⁷⁾ L'esclavage fut aboli par la Convention en 1794, mais Bonaparte le rétablit en 1802. Abolition définitive en 1848.

tion et l'emploi des majuscules⁽⁸⁾. Le *s* long sera remplacé par *s* ordinaire. Nous indiquons entre crochets le numéro de la page dans le manuscrit (pagination de 608 à 611).

[608] Sur un nouveau régime des Noirs dans les colonies françaises.

Il était dans l'ordre naturel des choses que la révolution se fît sentir dans les colonies par des douleurs beaucoup plus vives et plus terribles que dans le Continent. On trouve là deux espéces d'hommes dont le régime est aussi tranchant que la couleur. Les uns y jouissent de la liberté la plus absolue, les autres y gémissent dans le plus dur esclavage. Les esclaves, trop nombreux en proportion des blancs, leurs maîtres, aiiant eu connaissance d'un décret qui rendait à la liberté une partie des noirs, ont espéré que cette liberté s'étendrait à tous ceux de leur race; ils font tous leurs efforts pour y parvenir; de leur côté les blancs font aussi tous leurs efforts pour les en empêcher. Or, on doit prévenir la guerre des esclaves qui est la plus désastreuse, la plus sanguinaire de toutes les guerres; nous en avons assez d'exemples chez les Anciens et chez les Modernes pour n'en pouvoir douter.

Il sera très-difficile de détruire le concordat fait entre les blancs et les hommes de couleur. L'effet en refluera bientôt sur les noirs esclaves, réveillés à la liberté. Cet effet aura des suites horribles dans très peu de tems, si l'on ne se hâte d'aller promptement au devant par un nouveau régime à donner tout à l'heure aux Noirs, et qui puisse s'accorder avec l'existence et la prospérité des colonies et avec l'humanité. Deux moyens se présentent pour changer ou adoucir le sort des esclaves noirs. Le premier, c'est de les affranchir de l'esclavage et de les traiter comme des ouvriers à la journée, ou comme des serviteurs à gages. Comme serviteurs, ils contracteraient un engagement pour un nombre d'années convenu [609] ou ordonné par une loi ou réglement d'administration; la somme des gages varierait suivant l'âge ou la force du Noir; l'engagement serait au moins de 12 années après lesquelles il en contracterait un second s'il le voulait, ou se retirerait du service, s'il en avait les moyens connus et vérifiés; s'il ne les avait pas, la loi le forcerait à continuer de servir pendant un tems déterminé, et toujours jusqu'à la vieillesse ou les infirmités, s'il n'avait aucune ressource autre que celle de ses bras. S'il est marié, sa femme et ses enfans travailleront au profit du propriétaire qui les nourira, la femme jusqu'à 50 ans, et les enfans mâles jusqu'à 21 ans qu'ils seront déclarés majeurs et admis aux mêmes gages que leur pere, soit chez le même proprietaire, soit chez un autre. Les femmes ne seraient tenues que d'un léger service, passé 50 ans, et toujours logées et nourries, sans gages. Le régime des ouvriers à la journée serait peu praticable dans les colonies, parcequ'ils ne pouraient trouver à s'y nourir facilement à leurs dépends et par d'autres inconvéniens encore; c'est pourquoi on n'entrera dans aucun détail à cet égard.

Le second moyen serait *l'esclavage temporaire*. La loi déterminerait le tems à la fin duquel l'esclave serait libre. La liberté qu'il appercevrait dans le lointain le consolerait de son état actuel. A cinquante ans la loi le ferait libre, et le rangerait dans la classe des serviteurs à gages qui peuvent se louer à qui bon leur semble, et

⁽⁸⁾ Dans le titre p. ex., nous avons supprimé la virgule après *Noirs* et écrit *dans* au lieu de *Dans*.

au prix fixé suivant l'âge ou la force. Cette même loi ferait ramasser les négres vagabons et les forcerait à servir dans les chantiers et les atteliers de l'Etat, avec les mêmes gages que les particuliers leur donneraient. Le nombre de ces affranchis par le tems ne serait pas considérable, il s'éleverait au plus au 40° de la population noire.

[610] Mais, dira-t-on, comment se procurer des négres avec l'un ou l'autre de ces deux régimes? Les Africains qui s'entre-vendent aux Européans, ne trouvant plus le même avantage à trafiquer de leurs esclaves, feront manquer la traite. – On peut répondre à cette objection que la traite aura lieu comme à l'ordinaire, mais avec d'autres conditions. Si nous avons besoin d'acheter, les Africains ont besoin de vendre. Que feraient-ils de leurs prisonniers esclaves si on ne venait les leur marchander? Que la traite soit suspendue deux années, ils ne sauraient qu'en faire; ils les égorgeraient. Ils seront donc forcés de les vendre à moitié prix, ou plus bas encore. D'ailleurs les noirs transportés d'Afrique en Amérique sachant bientôt qu'ils n'y seront plus que serviteurs à gages ou esclaves temporaires, seront beaucoup plus dociles dans le passage, n'avaleront plus leur langue pour se faire mourir, n'auront plus les terreurs qui les tourmentent dans la route, ne seront plus effrayés du sort qui les attend dans les colonies. La nouvelle loi serait conservatrice de cette espéce d'hommes.

Mais les négres actuels dans les colonies sont la propriété des colons? On le sait, on n'en doute point: mais c'est un sacrifice à faire de leur part au nouvel ordre de choses: les Français du continent en ont fait d'équivalents et de plus forts encore à la révolution. Si la paix s'établit à ce prix dans les colonies, elle n'aura pas coûté trop cher aux colons. S'ils n'y prennent garde, ils perdront corps et biens, comme dans un naufrage.

Quant à la traite dans ce régime hypothétique, si les particuliers ne pouvaient la faire, le gouvernement se chargerait de ce commerce avec les princes africains; il ferait transporter les noirs *engagés* ou *esclaves-temporaires* dans les colonies et en fournirait les pro-[611]priétaires de terres qui rembourseraient les frais d'*engagement* ou de *vente* et de *transport*.

On objectera encore peut-être que le prix de l'esclave-temporaire sera aussi cher que celui de l'esclave perpétuel. Nous en doutons; mais quand cela serait, à qui ce régime demi-humain ferait-il un peu de tort? au colon; soit, mais est-il absolument nécessaire que les planteurs soient riches à millions? qu'ils vivent comme des princes dans leurs habitations? Et n'ont-ils pas la ressource de vendre en Europe leurs denrées un peu plus cher? Ne serait-ce pas nous qui payerions en définitif le bonheur des noirs? Et ne compte-t-on pour rien l'abolition de l'esclavage perpétuel, cette tache injurieuse à l'humanité?

C'est le vœu que doit faire tout homme sensible au malheureux sort de son semblable, noir ou rouge, jaune ou bronzé. (fin du texte)

Quant à l'orthographe du texte, on peut constater qu'elle ne diffère pas beaucoup de celle d'aujourd'hui. L'accent aigu, p.ex., s'emploie au lieu de l'accent grave dans *espéces* [608], etc. *Européans* [610] n'est pas forcément une faute de plume pour *Européens*, qu'offre la version *B*. Dans Ph. Martinon, *Comment on prononce le français*, Paris, 1913, on lit

au sujet de la prononciation de *en* final, p. 137: «Beaucoup de mots, au moins les noms propres, ont hésité longtemps entre *an* et *in*. Voltaire, qui faisait parfois des efforts pour rapprocher l'orthographe de la prononciation, et qui écrivait fort judicieusement *fesons* et *bienfesant*, écrivait aussi *européan*.» Chez Ruault, une hésitation dans la prononciation a pu se refléter dans l'emploi de deux graphies différentes.

Essayons de résumer le texte.

Les Noirs espèrent gagner la liberté, les Blancs veulent les en empêcher. Pour éviter une terrible guerre, il faut donner un nouveau régime aux Noirs. Ruault envisage deux moyens d'adoucir leur sort tout en assurant la prospérité des colonies: l'affranchissement combiné avec du travail comme ouvriers à la journée (régime peu praticable dans les colonies) ou comme serviteurs à gages, ou bien l'esclavage temporaire (jusqu'à l'âge de 50 ans). Si l'on étudie en détail les propositions de Ruault, on a l'impression que leur réalisation n'aurait pas beaucoup amélioré la situation des Noirs. Il ne s'agit pas d'abolir l'ignominieuse traite, qui continuerait de fournir à bon marché les colons de main-d'œuvre.

On se demande si le «décret qui rendait à la liberté une partie des noirs» auquel Ruault fait allusion [608] est celui du 15 mai 1791, mentionné plus haut. Est-ce que «le concordat fait entre les blancs et les hommes de couleur» [608] s'y rapporte aussi? Dans la version B [44], Ruault s'exprime d'une manière un peu différente en parlant d'un «décret qui les rendait libres» [44]. Pense-t-il ici au décret du 27 septembre 1791 «déclarant 'libre' tout homme vivant en France, quelle que soit sa couleur» (9)?

La version B (ms. également autographe, pagination de 44 à 47) est plus courte que la version A. Elle comporte moins de lignes, et l'écriture est plus grande. Ruault ne s'exprime pas toujours de la même manière dans les deux versions et il a supprimé dans B certains passages se trouvant dans A.

Ne trouvant pas absolument nécessaire de publier ici la version B, nous nous bornons à donner des exemples des différences entre A et B. Les chiffres entre crochets indiquent les numéros des pages dans les manuscrits.

L'auteur a voulu améliorer son style dans la seconde version.

⁽⁹⁾ Voir Jean Tulard, Jean-François Fayard, Alfred Fierro, *Histoire et dictionnaire de la Révolution française 1789-1799* (Robert Laffont), Paris, 1987, p. 337.

A [608]: le concordat fait entre les blancs et les hommes de couleur – B [44]: le concordat passé entre les blancs et les hommes de couleur.

A [608]: si l'on ne se hâte d'aller promptement au devant – B [44]: si l'on ne va promptement au devant.

A [611]: le prix de l'esclave-temporaire sera aussi cher que celui de l'esclave perpétuel – B [47]: l'esclave temporaire coûtera aussi cher que l'esclave perpétuel.

A [611]: tout homme sensible au malheureux sort de son semblable, noir ou rouge, jaune ou bronzé – B [47]: tout homme sensible au sort de son semblable, noir ou blanc, ou jaune ou cuivré.

Quant au dernier exemple, Ruault semble avoir oublié dans A qu'un homme blanc peut aussi avoir un sort malheureux. Dans B, cuivré doit résumer rouge et bronzé. En écrivant bronzé dans A, l'auteur pense peutêtre à un mulâtre⁽¹⁰⁾. B est plus logique et plus clair. On doit être sensible au sort de son semblable, quelle que soit sa couleur.

Quelques additions et quelques changements dans *B* s'expliquent sans doute par un besoin d'insister ou de préciser.

A [608]: la guerre des esclaves qui est la plus désastreuse, la plus sanguinaire de toutes les guerres – B [44]: la guerre des esclaves qui est toujours la plus désastreuse et la plus sanguinaire de toutes les guerres.

A [608-609]: un nombre d'années convenu ou ordonné par une loi ou un réglement d'administration – B [45]: un nombre d'années convenu par une loi particuliere ou un réglement de police.

A [609]: sa femme et ses enfans travailleront au profit du propriétaire – B [45]: sa femme et ses enfants travailleraient au profit du propriétaire occupant le mari.

A [609]: La liberté qu'il appercevrait dans le lointain, le consolerait de son état actuel. – B [46]: la liberté qu'il appercevrait dans un lointain, même très-éloigné, le consolerait de ses fatigues actuelles.

Dans B, on note [46] une recommandation à laquelle Ruault donne beaucoup d'importance: «Il est indispensablement nécessaire que les noirs d'une habitation soient tous réunis, logés, nourris chez le proprietaire.» C'est sans doute pour pouvoir mieux les surveiller. Cette recommandation manque dans A, peut-être parce que ce traitement des esclaves était pour Ruault tellement naturel qu'il n'a pas pensé à en parler.

La première version est plus détaillée que la seconde.

A [609]: ou se retirerait du service, s'il en avait les moyens connus ou vérifiés; s'il ne les avait pas, la loi le forcerait à continuer de servir pendant un tems déterminé, et toujours jusqu'à la vieillesse ou les infirmités, s'il n'avait aucune ressource

⁽¹⁰⁾ Cf. dans le *TLF* art. *cuivré*: «Un beau garçon cuivré comme un mulâtre» (1837) et «Les Indiens d'Amérique ont la peau cuivrée.»

autre que celle de ses bras. – B [45]: ou se retirerait du service pour travailler à son compte, s'il en avait les moyens. S'il n'avait pas de moyens connus pour subsister par lui-même, la loi le forcerait de contracter un second engagement.

A [609]: Les femmes ne seraient tenues que d'un léger service, passé 50 ans, et toujours logées et nourries sans gages – B [45]: Ø.

A [609]: A cinquante ans la loi le ferait libre, et le rangerait dans la classe des serviteurs à gages qui peuvent se louer à qui bon leur semble, et au prix fixé suivant l'âge ou la force. Cette même loi ferait ramasser les négres vagabons et les forcerait à servir dans les chantiers et les atteliers de l'Etat, avec les mêmes gages que les particuliers leur donneraient – B [46]: s'il vivait au dela de 50 ans, il acheverait sa vie dans un service ou dans un métier libre.

On observe que, selon A [609], les enfants mâles des serviteurs à gages seraient déclarés majeurs à 21 ans; selon B [45], à 20 ans.

Quant à la traite, Ruault en parle beaucoup plus dans A que dans B, où l'on ne retrouve pas le texte de A [610] de «Si nous avons besoin d'acheter, les Africains ont besoin de vendre» jusqu'à «le gouvernement se chargerait de ce commerce avec les princes africains» (plus de 20 lignes dans le ms.). Après avoir dit dans B «On ira chercher en Guinée des ouvriers-serviteurs ou des esclaves temporaires qui seront payés le prix relatif à ce régime» (manque dans A), l'auteur passe directement à «Le gouvernement seul ferait cette traite ou ce commerce avec les princes africains» [46-47]. Ainsi p.ex., c'est uniquement dans A [610] qu'il parle du comportement des Noirs pendant le transport d'Afrique en Amérique.

Quelle conclusion peut-on tirer de toutes ces différences entre les deux versions?

A mon avis, elles montrent bien que Ruault a sans doute voulu rendre son texte plus propre à être publié en le modifiant et en se bornant dans B à ce qui lui semblait essentiel.

Passons maintenant à l'étude de quelques expressions du texte de Ruault.

avaler sa langue, se faire mourir

A [610]: «D'ailleurs les noirs transportés d'Afrique en Amérique sachant bientôt qu'ils n'y seront plus que serviteurs à gages ou esclaves temporaires, seront beaucoup plus dociles dans le passage, n'avaleront plus leur langue pour se faire mourir, n'auront plus les terreurs qui les tourmentent dans la route, ne seront plus effrayés du sort qui les attend dans les colonies.» Pour la seconde expression, cf. FEW, 6:3, 132a-b, se faire mourir 'se suicider' (ca. 1670 - Pom 1715; 1868 Daudet). Le GRob en offre, s.v. asphyxié, un exemple de Daudet. Celui de Ruault témoigne de

l'existence de cet emploi de se faire mourir entre les limites indiquées par le FEW. Il ressort du contexte que les Noirs avaient une manière de se suicider (avaler leur langue) qu'ils pratiquaient pendant le transport d'Afrique en Amérique.

On lit dans Devèze, op. cit., pp. 311-312: «La traversée de l'Atlantique. - Ce que les Anglais appelaient le Middle Passage était une épreuve redoutable pour les malheureux déracinés. (...) Il y a encore avant le départ une revue sanitaire générale. C'est à ce moment que les captifs sont marqués. Puis la cargaison est mise aux fers. C'est pour les Noirs le moment le plus douloureux, celui où la côte d'Afrique va disparaître à l'horizon. On assiste souvent alors à des suicides, à des tentatives de révoltes,» Le vaisseau négrier devait donc partir au plus vite. Citons Jacques Savary des Bruslons, Dictionnaire universel de commerce, nouv. éd., Paris, t. III, 1741, art. négres, col. 554 (même texte dans Savary des Bruslons, Dictionnaire universel de commerce, d'histoire naturelle, & des arts & métiers, nouv. éd., Copenhague, t. III, 1761, col. 1097): «Aussi-tôt que la traite est finie, il ne faut point perdre de tems pour mettre à la voile, l'expérience ayant fait connoître que tant que ces misérables sont encore à la vûe de leur patrie, la tristesse ou le désespoir les prend, dont l'une leur cause des maladies qui en font mourir une bonne partie pendant la traversée; & l'autre les porte à s'ôter eux-mêmes la vie, soit en se refusant la nourriture, soit en s'ôtant la respiration par une maniére dont ils savent se plier & contourner la langue qui à coup sûr les étouffe, soit enfin en se brisant la tête contre le vaisseau, ou en se précipitant dans la mer s'ils en trouvent l'occasion.» Le même texte se retrouve en gros dans l'Encyclopédie, t. 11, Neuchâtel, 1765, art. nègres, p. 80b (ex. de différences: «se bouchant la respiration» au lieu de «s'ôtant la respiration», répétition de se dans «se plier et se contourner la langue»). Il est très possible qu'on y ait copié le texte du dictionnaire de Savary des Bruslons, dont nous n'avons pas eu l'occasion de consulter les éditions antérieures. Il est évident que avaler sa langue désigne chez Ruault la manière spéciale de plier sa langue signalée par les deux dictionnaires.

Dans le *FEW*, 5, 358b, on trouve *avaler sa langue* 's'ennuyer beaucoup' (1863⁽¹¹⁾ – Lar 1928; «inconnu» Bonn), 'se condamner au silence' (depuis 1866; «connu» Bonn), SeudreS. id., 'mourir' (Besch 1845 – Lar 1928; «peu usité» Magn), Chablis id., saint. *faire avaler la langue* 'tuer'

⁽¹¹⁾ Il s'agit certainement de Littré (1863), qui donne pourtant la définition 's'ennuyer, bâiller outre mesure' (sans ex.). Cf. *bâiller d'ennui*. Si l'on s'ennuie en bâillant outre mesure, on s'ennuie beaucoup.

BM; Genève, Lausanne avoir avalé sa langue «se dit d'un enfant intimidé qui ne dit rien» (Boss; Magn). Ce dictionnaire, ib., mentionne aussi avoir soif à avaler sa langue 'avoir une très grande soif' (Ac 1835 – DG) et, 14, 146b, Alais envalá sa lengo 'mourir'. Le GLLF indique également 1835 pour avoir soif à avaler sa langue. Cf. TLF, 10, 971b, où l'on note, entre autres, avaler sa langue 'mourir', 1 ex. de 1885 (Zola); ennuyeux à avaler sa langue, et 1 ex. de s'avaler sa langue d'ennui (Chateaubriand 1848); 972a, avaler sa langue mis sous «La langue comme organe de la parole» et rendu par 'garder obstinément le silence' (dans TLF, 3, 1035a, défini par 'se taire'), 1 ex. de 1938 (Cocteau).

Il me semble que le sens de 'mourir' peut peut-être expliquer celui de 's'ennuyer beaucoup'. Cf. FEW, 6:3, 132b, mourir de chaleur, d'ennui, etc. 'être tourmenté par' (depuis 1554, Bible Gér Sup 17b). Mourir d'ennui, c'est avaler sa langue 'mourir' d'ennui. On a pu en arriver à se servir de avaler sa langue tout seul dans ce sens (d'ennui sous-entendu). De même, avoir soif à avaler sa langue, c'est mourir de soif. Cette expression est pourtant attestée avant le sens de 'mourir', mais ce peut être un effet du hasard. Peut-être le sens de 'se taire' est-il en rapport avec celui de 'mourir'.

Comment expliquer l'emploi de avaler sa langue au sens de 'mourir'?

Dans son étude sur les expressions signifiant 'mourir' en français, W.K. Grafschaf⁽¹²⁾ fait observer, p. 187, que quantité de circonlocutions de mourir se basent sur le verbe avaler (avaler le goujon, avaler sa gaffe, avaler sa cuiller, avaler sa cartouche, avaler son acte de naissance, etc., pp. 187-189). Quant à l'emploi de avaler sa langue au sens de 'mourir', il pourrait, à son avis, être dû à son emploi métaphorique pour se taire (le mort se tait)⁽¹³⁾ et aussi au fait que l'agonisant n'est plus maître de ses muscles (p. 188). L'auteur signale, p. 122, rouler sa langue au sens de 'mourir', qui serait une image de la suffocation du mourant. Dans la note 11, p. 255, il compare cette expression avec avaler sa langue. Citons enfin quelques lignes de la p. 190: «Die Verschiedenartigkeit der Erklärungsvorschläge, welche man für viele Ausdrücke vorfindet – vgl. z. B. casser sa pipe, casser sa canne, avaler sa gaffe u.a.m. – macht deutlich, dass der Bildgehalt von metaphorischen Wendungen nicht unbedingt festliegt.»

⁽¹²⁾ Walter K. Grafschaf, Die Onomasiologie von «sterben» im Französischen (Romanistische Versuche und Vorarbeiten 50), Bonn, 1974.

⁽¹³⁾ Cf. la note 11, p. 254: «Anspielungen auf das Schweigen des Toten enthalten möglicherweise auch avaler sa langue (s. S. 188) sowie eine Reihe von anderen Ausdrücken, die mit der (Neben-)Bedeutung 'se taire' vorkommen, vgl. z.B. avaler sa chique (s. S. 189), remiser son fiacre (s. S. 64) u.a.m.»

A. Rey et S. Chantreau écrivent au sujet des locutions où entre avaler et qui signifient 'mourir': «Avaler son acte (son bulletin) de naissance, avaler sa chique..., 'mourir'. De nombreuses loc. sur ce modèle peuvent être répertoriées (avaler sa fourchette, sa cuiller, sa gaffe...). L'hétérogénéité des compl. montre que c'est le sémantisme du verbe qui prévaut. Avaler est ici symbolique de l'arrêt de l'expiration (donc, de la respiration) et de l'étouffement⁽¹⁴⁾.»

Nous avons vu que chez Ruault avaler sa langue (texte: n'avaleront plus leur langue) désigne sans doute la manière spéciale de se suicider en pliant la langue signalée par les deux dictionnaires du XVIII^c siècle cités plus haut. Elle est si curieuse et si surprenante que je me suis adressé à des capacités médicales pour savoir ce qu'elles en pensent.

Le professeur Hagen Weidauer, directeur de l'Institut d'oto-rhinolaryngologie de l'université de Heidelberg a demandé à son assistante Mme Susanne Burkard, docteur en médecine, d'examiner la possibilité de se suicider à l'aide de la langue. Elle m'écrit entre autres (14.1.1994): «Bei entsprechenden anatomischen Verhältnissen kann es möglich sein, die Zunge zu 'verschlucken' und damit theoretisch einen Erstickungstod herbeizuführen. Letztlich halten wir diese Methode im Rahmen der von Ihnen beschriebenen Literaturstelle zum Selbstmord für sehr unwahrscheinlich, da eine überbewegliche Zunge selten vorkommt und zum o.g. Nutzen ein ungewöhnlich starker Wille und ein Training sicherlich erforderlich ist⁽¹⁵⁾.»

Mme Ruth Schumacher (médecin, groupe de travail d'éthnomédecine, univ. de Heidelberg) écrit à Mme Burkard (10.1.1994): «Bezüglich Ihrer

⁽¹⁴⁾ Alain Rey et Sophie Chantreau, *Dictionnaire des expressions et locutions*, nouv. éd. revue et augmentée (les usuels du Robert), Paris, 1984, p. 47.

⁽¹⁵⁾ Avant cette citation, on lit dans la même lettre: «(...) Aufgrund unserer klinischen Erfahrung erscheint es uns sehr schwierig bzw. unmöglich, willentlich die Luft- und Speisepassage des Hypopharynx derart wirkungsvoll und langanhaltend zu verlegen, bis der Tod eintritt. Es sind Kasuistiken bekannt, die beschreiben, dass einzelne Personen eine ausserordentlich bewegliche Zunge besitzen können und dadurch in der Lage sind, diese in den Pharynx zu biegen. (...) Allerdings scheint dieser Kunstfertigkeit meist ein Trainingsprozess vorauszugehen, der durch einen chronischen Reiz (...) induziert wird. In der uns verfügbaren Literatur fand sich darüberhinaus kein Hinweis darauf, dass auf diese Art ein Selbstmord herbeigeführt wurde, bzw. dass Schwarzafrikaner dafür begünstigende anatomische Voraussetzungen besitzen. Eine Anfrage bei der Arbeitsgemeinschaft für Ethnomedizin in Heidelberg ergab keine weiterführende Information, jedoch ein Angebot, bei französischen Kollegen der Anthropologie Médicale nachzufragen (...)»

Anfrage vom 21.12.93 zu einer Selbstmordart der afrikanischen Sklaven durch Verschlucken ihrer eigenen Zunge («avaler sa langue») muss ich Ihnen leider mitteilen, dass eine Literaturrecherche über unsere Bibliothek keine weiterführenden Hinweise erbrachte. Auch eine Befragung von Prof. Diesfeld und anderer Afrikaerfahrener Kollegen unseres Institutes⁽¹⁶⁾ führte nicht weiter; ein Mitarbeiter meinte zwar, diesem Ausdruck bereits in einem Reisebericht begegnet zu sein, ohne allerdings sich der genauen Quelle erinnern zu können. (...)»

Le professeur Gerhard Möllhoff, université de Heidelberg, neurologue et psychiatre, qui s'est beaucoup intéressé à notre problème, pense, entre autres, qu'il pourrait éventuellement être question de dystrophie cérébrale (causée par sous-alimentation, exténuation), psychogenèse, vaudou.

Par l'intermédiaire de Mme Schumacher, j'ai eu l'adresse de deux de ses collègues français.

Le professeur Jean Benoist, Laboratoire d'écologie humaine et d'anthropologie (équipe de recherche «Dynamique bioculturelle» du CNRS), Aix-en-Provence, m'écrit (23.10.1994): «Mon silence tient à mon embarras. Personne n'est capable, et moi non plus, de vous donner un avis de valeur absolue. On connaît bien cet accident, qui survient lors d'une anesthésie générale mal surveillée, et qui peut effectivement aboutir à la mort. Par contre, chez un sujet éveillé, les réflexes sont trop violents pour que cela se produise. On me dit, pure hypothèse, que certains pouvaient avoir pris quelque produit empêchant ces réflexes. Mais je n'en sais rien. Ainsi votre embarras est-il le mien malgré les questions que j'ai pu poser autour de moi.»

Voici ce que m'écrit (20.12.1994) le docteur Didier Fassin, université de Paris Nord, UFR Santé, Médecine, Biologie Humaine: «Je n'en connais pas de cas, il faudrait interroger des psychiatres; cela semble néanmoins possible.»

Après avoir reçu ma première lettre du 3 mars 1994, il l'avait transmise à son collègue Charles Becker, Amitié 3 nº 4327, Dakar (Sénégal), qui lui a répondu entre autres (20.4.1994): «Nous avons examiné avec René? (nom de famille illisible) ce qui est disponible ici et n'avons pas trouvé de réponse. C'est dans les grands dictionnaires et sans doute dans une ou deux relations de l'époque qu'on peut trouver quelque chose. René cherchera à la BN à son retour en France.»

⁽¹⁶⁾ Il s'agit de l'Institut d'hygiène (Hygiene-Institut), section Hygiène tropicale.

Nous ne savons pas si l'ami de M. Becker a eu l'occasion de faire des recherches à Paris.

Essayons de résumer les réponses que nous avons eues. On doute en général de la possibilité de se suicider à l'aide de la langue sans l'exclure absolument dans certains cas.

Pour ma part, je crois qu'il faut malgré tout ajouter foi au témoignage des deux dictionnaires renommés de l'époque signalés plus haut et que les malheureux Noirs ont pu parfois se tuer en pliant leur langue, quelle que soit l'explication de cette manière de se suicider, et qu'il ne s'agit donc pas d'une légende. Ce témoignage me semble confirmé par l'emploi de *avaler sa langue* par Ruault, représentant intelligent et critique du siècle des lumières. Il était sans doute bien informé des problèmes de la traite, d'autant plus qu'il avait des relations familiales et commerciales avec Saint-Domingue.

Je tiens ici à remercier beaucoup de leur aide très précieuse Mmes Burkard et Schumacher, ainsi que MM. Weidauer, Möllhoff, Benoist, Didier et Becker. Mes remerciements s'adressent aussi à ceux de leurs collègues qu'ils ont pu consulter au sujet de notre problème.

On peut dire que chez Ruault l'expression avaler sa langue (texte: «les noirs... n'avaleront plus leur langue pour se faire mourir») est littéralement une description sommaire de l'action de plier la langue pour s'ôter la respiration décrite par les deux dictionnaires cités. Puisqu'on meurt en «avalant sa langue», cette expression a pu prendre le sens de 'mourir'. L'évolution sémantique supposée aurait été possible, même si cette méthode de se suicider attribuée aux malheureux esclaves et désignée par avaler sa langue était imaginaire, une légende. Voilà, me semble-t-il, l'explication, en tout cas une des explications, de l'emploi de avaler sa langue au sens de 'mourir'.

Voici ce qui a pu se passer parfois sur les navires négriers.

On a vu des esclaves «bâiller» et puis mourir, comme s'ils avaient été étranglés. En observant mieux de tels cas, on a remarqué que ces esclaves ont fait des mouvements de la langue avant de mourir. On a dit qu'ils ont avalé leur langue. Cette manière de se suicider a dû être assez connue dans le milieu de la traite (capitaines négriers, surveillants, chirurgiens⁽¹⁷⁾, colons, etc.). L'expression avaler sa langue s'est diffusée ailleurs et elle a

⁽¹⁷⁾ Un chirurgien était généralement à bord des négriers «pour examiner chaque matin les captifs» (Devèze, p. 312).

aussi pris le sens de 'mourir' (18). Ce sens a dû être bien établi avant 1845, date donnée dans le *FEW*.

On peut se demander si quelque poison a pu faire «avaler leur langue» aux esclaves, mais comment auraient-ils pu le cacher jusqu'au moment de s'en servir?

Même si notre explication est juste, il est naturellement possible que sans rapport avec le suicide des esclaves, *avaler sa langue* ait pu prendre quelque part le sens de 'mourir', quelle qu'en soit l'explication.

Nous avons mentionné plus haut que W. Grafschaf, A. Rey et S. Chantreau ont essayé d'expliquer avaler sa langue au sens de 'mourir': rapport avec le sens de 'se taire'; l'agonisant non capable de commander à ses muscles (Grafschaf); surtout le sémantisme du verbe (Rey-Chantreau). Ils ont souligné que plusieurs circonlocutions de mourir se basent sur avaler: avaler le goujon, sa gaffe, sa cuiller, son acte de naissance, etc. A en juger par les premières attestations, dit Grafschaf, p. 187, avaler le goujon (1808) aurait pu en être la première. On peut se demander si avaler sa langue ne l'a pas précédé.

Disons pour conclure que nous croyons avoir bien expliqué l'emploi de avaler sa langue par Ruault et que nous espérons avoir bien montré comment cette expression a pu prendre le sens de 'mourir' et se propager.

corps et biens

A [610]: «S'ils n'y prennent garde, ils perdront *corps et biens*, comme dans un naufrage.» Il s'agit des colons. Comme terme de marine, *corps* peut désigner le navire et *biens* les marchandises. Voir p. ex. *TLF*, 6, 208a. *GRob*, 2, 943b: «Loc. *Navire perdu corps et biens*, complètement. *Couler, sombrer corps et biens* (souvent mal interprété comme: hommes et marchandises).» Selon Jal⁽¹⁹⁾, «un navire est perdu corps et biens, lorsqu'il est perdu avec tous les hommes qui étaient à bord». Suivent un exemple de

⁽¹⁸⁾ Rappelons à ce propos l'importance du trafic des Antilles. Cf. Devèze, p. 417:
«Dans les grands ports français de l'Atlantique ou de la Manche (et même à Marseille) le trafic des Antilles lié au trafic négrier avait apporté la richesse (...) En 1724, dans cette même ville (il s'agit de Bordeaux), le commerce maritime se chiffrait à 40 millions; à la veille de la Révolution, 250 millions: 310 navires sont expédiés aux Antilles et en rapportent pour 130 millions de marchandises.»

⁽¹⁹⁾ Augustin Jal, *Nouveau glossaire nautique*, révision de l'éd. publ. en 1848, Paris-Mouton-La Haye, 1978.

1606 (périr avec le corps et biens) et un exemple de 1829 (se perdit corps et biens). Notre expression paraît donc parfois un peu ambiguë. Ruault, veut-il dire que les colons perdront tous leurs biens y compris les esclaves?

de couleur, homme de couleur

A [608], B [44]: «Il sera très-difficile de détruire le concordat fait (B passé) entre les blancs et les hommes de couleur.» Cf. FEW, 2:2, 922a, homme de couleur 'mulâtre ou nègre (surtout en Amérique)' (depuis Ac 1835). Le TLF, art. couleur, donne 1794 pour gens de couleur (Staël). On a vu plus haut que Ruault se sert de gens de couleur dans une lettre du 17 mai 1791, GPR, p. 239. Pour ... de couleur, le GRob indique 1791 en renvoyant aux DDL. Nous y avons trouvé homme de couleur t. 11 (1977) 1 ex. de 1795 (voir ci-dessous); t. 21 (1982) 2 ex. de 1791; t. 42 (1994) 1 ex. de 1789; citoyen de couleur t. 11 (1977) 1 ex. de 1790; t. 42 (1994) 1 ex. de 1790; gens de couleur t. 11 (1977) 1 ex. de 1790; t. 42 (1994) 1 ex. de 1779, 1 ex. de 1789. L'exemple de 1795 est une définition: «Hommes de couleur: Ce sont les nègres, en particulier ceux qui sont détenus dans l'esclavage dans les colonies en Amérique.» (Snetlage, Nouv. dict. fr.) Les discussions sur l'esclavage ont dû aider à propager le syntagme de couleur appliqué à des êtres humains.

en définitif

A [611] où en définitif (qui manque dans le FEW) s'emploie au lieu de en définitive: «Ne serait-ce pas nous qui payerions en définitif le bonheur des noirs.» Après avoir mentionné que Girault-Duvivier demande si l'on peut dire en définitif et qu'il en cite un exemple de Linguet et un exemple de Malesherbes (XVIIIe s.), Littré, art. définitif, continue: «Mais le fait est que en définitive, qui est ancien et s'explique sans peine (en sentence définitive) doit être employé de préférence; en définitif, bien que correct grammaticalement (témoin les adjectifs construits avec en: en beau, en laid, etc.), n'ayant pas pour soi l'usage.» Cf. TLF, 6, 947b, Rem.: «Bien que plusieurs dict. la signalent hors d'usage (Littré, Hanse 1949, Thomas 1956, Colin 1971, Dupré 1972), on rencontre chez plusieurs auteurs du XIXe et XXe s. la loc. adv. synon. en définitif (p.ell. de jugement)». On y en donne un exemple de Guéhenno. Grevisse (1980), p. 996, note 2, en offre un exemple de Malesherbes (dans Girault-Duvivier) et un exemple de Stendahl.

demi-humain

A [611], B [47]: «ce régime *demi-humain*». Cette combinaison n'a pas été enregistrée par les dictionnaires consultés (*FEW, TLF, GLLF, GRob*). Dans le *TLF*, art. *demi*, on trouve p.ex. *demi-chrétien*.

s'entrevendre

A [610], B [46]: «les Africains qui *s'entre-vendent* aux Européens (A Européans)». Cf. FEW, 14, 234a, moy.fr. entrevendre v.a. 'se vendre (qch) l'un à l'autre' (XVIe s.), fr.mod. v.r. (1760, Brunot 6; AcC 1838-1864). Chez Ruault, il est question de «se vendre l'un l'autre (les uns les autres)». On lit dans Brunot, 6, 1469; «Les réciproques avec entre sont généralement réputés durs. Féraud (s.vº s'entr'admirer) les déclare, pour la plupart, peu usités (...)»

habitation

B [46]: «Il est indispensablement nécessaire que les noirs d'une habitation soient tous réunis, logés, nourris chez le même proprietaire.» Cf. FEW, 4, 369b, habitation au sens de 'bien possédé et cultivé par un colon' (SavBr 1723 – Lar 1930). Notre texte en offre encore deux exemples A [611], B [47]: «qu'ils vivent comme des princes dans leurs habitations» (il s'agit des planteurs). Voici la définition de Littré: 'bien possédé par un particulier aux colonies'. Suit l'exemple Il avait cent nègres sur son habitation. En parlant de «l'habitation» d'un colon (planteur), on a dû penser aussi à ses esclaves. Cf. Savary des Bruslons, op. cit., art. nègres, col. 555: «Ces Négres sont la principale richesse des Habitans des Isles; qui en a une douzaine, peut être estimé riche.»

homme de couleur, voir plus haut sous de couleur.

manquer

A [610], B [46]: «Les Africains (...) ne trouvant plus le même avantage à trafiquer de leurs esclaves, feront manquer la traite.» Cf. FEW, 6:1, 140b, venir à manquer 'mourir' (depuis BalzacG), manquer (Ac 1694 – Trév 1771; Besch 1845; s. auch SSimon). Le simple manquer ne semble plus s'employer, comme chez Ruault, dans le sens de 'mourir, disparaître'. Le GLLF et le GRob citent tous deux un exemple de venir à manquer dans cette acception.

marchander

A [610]: «Que feraient-ils de leurs prisonniers esclaves si on ne venait les leur *marchander*?» Ce verbe semble ici plus ou moins synonyme de *acheter*. Cf. *FEW*, 6:2, 11a, *marchander* qch (à, avec, de qn) 'faire de qch l'objet d'un marché avec un marchand, un artisan, un employé (en parlant de l'acheteur, de l'acquéreur, de l'employeur)' (1226; BeaumCout; Froiss; 1519 – Stoer 1625; 1672, Kuhn). Puisque les Africains voulaient bien vendre leurs prisonniers, *marchander* ne signifie guère dans notre texte 'tenter d'obtenir quelque chose pour de l'argent' (*TLF*, «vieilli»).

moitié, à moitié prix

A [610]: «Ils seront forcés de les vendre à moitié prix, ou plus bas encore.» Le FEW, 6:1, 608a, n'atteste cette expression que depuis Ac 1835. GLLF même date, GRob aucune date. Le TLF en cite un exemple de 1883.

mourir, se faire mourir, voir sous avaler sa langue.

ordinaire

La locution adv. comme à l'ordinaire (FEW, 7, 400b, Lar 1874 – 1932; GLLF 1874 Larousse; TLF 1795 Genlis)⁽²⁰⁾ se trouve A [610], B [46]: «la traite aura lieu comme à l'ordinaire».

ordre de choses

A [610]: «c'est un sacrifice à faire de leur part au nouvel ordre de choses». Cf. FEW, 7, 465b, ordre de choses 'ensemble des conditions au milieu desquelles on se trouve' (depuis 1761, Rousseau), 'système de gouvernement, d'administration' (1789, Brunot 9). Ruault pense évidemment aux nouvelles conditions créées par la Révolution (y compris un nouveau système de gouvernement). Il se sert de ordre des choses A [608], B [44]: «Il était dans l'ordre naturel des choses que la révolution se fît sentir dans les colonies par des douleurs beaucoup plus vives et plus terribles que dans le Continent.» Le TLF, p. ex., signale la locution c'est dans l'ordre (des choses) 'c'est une chose normale, prévisible'. Cf. GLLF, partie étym., c'est dans l'ordre [des choses] 1842 (Balzac), l'ordre des choses 1580 (Montaigne).

⁽²⁰⁾ Le *DHR* (= *Le Robert, Dictionnaire historique de la langue française*, Sous la direction d'Alain Rey, Paris, 1992) donne 1695 (faute pour 1795?).

tranchant

A [608], B [44]: «On trouve là deux espéces d'hommes dont le régime est aussi tranchant que la couleur.» Cf. FEW, 13:2, 279b, tranchant 'qui fait contraste (d'une couleur)' (depuis 1667, Brunot 6). GLLF: «Vx ou littér. Se dit de couleurs qui contrastent très violamment, qui se détachent très nettement du fait de leur vivacité» (même date). Le GRob signale en outre fig. opposition tranchante en renvoyant à l'art disparate, cit. 4: «Un contraste est agréable, une disparate est toujours choquante; en général, on peut appeler disparate une opposition trop forte et trop tranchante (...)» (Mme de Genlis, Leçons d'une gouvernante, t. II, p. 397). Dans Ruault, où il s'agit des Blancs et des Noirs, les deux types d'emploi sont réunis.

Avant de terminer cet article, je tiens à remercier vivement Mme Vassal de m'avoir procuré des photocopies des deux versions du texte de Ruault et de m'avoir donné à ce propos des renseignements très précieux.

Citons finalement Devèze, *op. cit.*, p. 609: «Les colonies françaises, en 1789, étaient réduites pratiquement (...) à trois Antilles, à la Guyane, à la côte du Sénégal, à l'île de France et à la Réunion. Si l'on néglige les comptoirs de l'Inde, il s'agissait de colonies à esclaves, dont certaines, les Antilles, étaient très fructueuses sur le plan économique. En 1763⁽²¹⁾, les Français avaient pratiquement renoncé aux colonies de peuplement pour garder les colonies de 'commerce'. Dans ces conditions le problème de l'esclavage, le problème de la traite, avait une énorme importance.» Le texte de Ruault en est un témoignage très intéressant.

Heidelberg.

Åke GRAFSTRÖM

⁽²¹⁾ Traité de Paris, qui mit fin à la guerre de Sept ans. La France a dû céder à l'Angleterre la plupart de ses colonies.